

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025**

Le lundi quinze septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, sur convocation de Mme le Maire en date du 8 septembre, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la Maison des associations, 9 rue du Bourgrain, la Mairie étant inaccessible pour travaux, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER-LOISON, Sandrine LOCHERT, Cindy KUHN, Agathe KIENNER, Corinne KAUFFMANN, Isabelle MANTEAUX
MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Stéphane OLIVIER, Stéphane SALCH, Philippe HERQUE

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER
Solange CARRET qui a donné procuration à Martine ZOLLER-LOISON

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Manon JACOB, Secrétaire générale de mairie

Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire, ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Elle sollicite l'ajout de deux points supplémentaires.

Point n°9 : Décision modificative n°2 – Budget communal

Point n°10 : Annulation marquage coupes 2027 forêt communale

Après approbation, elle passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Réalisation d'un emprunt à long terme – Travaux de réhabilitation de la Mairie
- 6°) Remise en état et entretien du terrain de football
- 7°) Rapport d'activités 2024 du SIVOM
- 8°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 9°) Décision modificative n°2 – Budget communal
- 10°) Annulation marquage coupes 2027 en forêt communale
- 11°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FURSTENBERGER rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2025

Madame FURSTENBERGER rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 15/09/2025**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 25 B 0020 – 4 rue des Seigneurs – Peinture des façades ; Avis favorable des ABF – Non-opposition ;
- DP 25 B 0021 – 3 rue du Schauenberg – Création d'une terrasse surélevée contigüe à la construction existante ; Non-opposition ;
- DP 25 B 0022 – 3 rue du Schauenberg – Création d'une piscine enterrée maçonnée ; Non-opposition ;
- DP 25 B 0023 – 12 rue des Seigneurs;- Remplacement du portail - Avis favorable sous réserve avis ABF (en attente complément) ;
- DP 25 B 0024 – 1 rue de la Croix – Mise en place de volets roulants solaires ; Avis favorable ;
- DP 25 B 0025 – 3 rue de la Croix – Mise en place de volets roulants solaires ; Avis favorable ;
- DP 25 B 0026 – 59 rue du Maréchal Leclerc – Ravalement de la façade et mise en peinture des volets battants ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0026 – 59 rue du Maréchal Leclerc – Ravalement de la façade et mise en peinture des volets battants ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 25 B 0027 – 105 rue du Maréchal Leclerc – Changement des tuiles ; Avis favorable ;
- PC 25 B 0001 – 14 rue du Muscat – Construction de 2 logements de jardin et d'un logement sénior ; Avis favorable ;

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.

POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

- Comité directeur du SMITEURC du 16/07/2025

Rapport de Claude SOURICE

Il souhaite rapporter 3 points discutés lors de cette séance.

- *Projet d'avenant n°1 marché d'exploitation 2021-2026 lot n° 1 : exploitation de la station d'épuration, des ouvrages et des réseaux intercommunaux*

En effet, le Président a précisé que le marché en date du 23/03/2021 était de 3 ans, renouvelable à deux reprises pour un an supplémentaire.

L'évolution de la rémunération de l'exploitant, pour la durée 04/2025-03/2026 sera de + 10,05 %. Considérant les arguments mis en avant par SUEZ, qui explique ne pouvoir se satisfaire de ces évolutions contractuelles, arguments à même de justifier à ses yeux l'avenant demandé.

Un bref débat a été suscité sur ce point, je me suis étonné de l'ampleur des évolutions, de différentiels conséquents par rapport aux anticipations de l'exploitant, en leur recommandant de s'attacher les services d'un contrôleur de gestion. Je me suis abstenu pour le coût qui s'élèvera en supplément du 1 avril 2025 au 31/03/2026 à 13 611 €.

- *Redevance viticole*

Le tarif est maintenu pour 2025 à savoir 1,80 € /m3. Reconduction du principe, adopté depuis 2018, d'une prise en compte, s'agissant de l'assiette de calcul de la redevance viticole applicable aux (très peu nombreuses) exploitations desservies par les installations intercommunales et n'ayant pas produit la déclaration de volume vinifié attendue annuellement d'elles, d'un volume forfaitaire théorique, représentant la moyenne des volumes de l'exploitation sur les trois exercices précédents ;

Perspectives futures :

Considérant que la redevance viticole à percevoir en 2025, au titre de la récolte 2024, constitue la dernière campagne de recouvrement menée au titre des conventions signées à la fin des années 2000, pour une durée déterminée de 18 ans, qui arrive donc à terme ;

Sauf prochaine prise d'initiatives à ce propos, les budgets 2026 et suivants du syndicat ne pourront donc plus disposer de cette ressource. Ce sujet a suscité un vif débat, l'enjeu principal consiste en une juste répartition du prix payé par les différentes catégories d'usagers du service, afin d'éviter un déséquilibre par trop marqué.

Une réflexion est encore à mener sur ce point.

- *Bassin d'orage de HATTSTATT*

Il a été constaté par l'exploitant que les deux régulateurs de débit de type Vortex situés en aval du canal d'approche vers la bêche de temps sec étaient détériorés. Celles-ci sont réparables, par le biais d'un chaudronnier. Un devis obtenu évalue cette prestation à 3 949,73 € HT.

Le coût d'une variante, au travers de remplacement par du matériel neuf d'un autre type, tenant compte du fonctionnement perfectible jusqu'à présent et de l'assez piètre qualité de ces ouvrages, est encore attendu, sur suggestion de M. BAUER, qui apporte à ce propos diverses autres précisions d'ordre technique ; peut-être cette dernière possibilité sera-t-elle jugée au final plus pertinente, eu égard au coût de la réparation.

POINT N°5 : REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire soumet au conseil les différentes propositions sollicitées auprès de différents organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt à long terme d'un montant de 500 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Les propositions ont été étudiées en commission Finances du 08/09/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL l'emprunt à long terme aux conditions ci-après :

✓ Montant	500 000 €
✓ Durée	20 ans
✓ Périodicité des échéances	trimestrielles
✓ Taux	3,50 %
✓ Remboursement	Trimestrialités constantes en capital + intérêts

- s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT N°6 : REMISE EN ETAT ET ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Madame le Maire expose que l'ASH souhaite remettre en état le terrain d'honneur par le biais d'une entreprise puis de mettre en place un contrat pour l'entretien du terrain. Cette dépense serait prise en charge par le club mais s'agissant d'une dépense d'entretien d'un bien communal, la commune a la possibilité de récupérer le FCTVA sur ces dépenses.

La proposition qui a été faite à M. RITZENTHALER, président de l'ASH, est que la commune prenne ces factures en charge, le club reversera ensuite à la commune le montant H.T. de la facture.

Les dépenses concernées sont de 10 332 € H.T soit 12 398,40 € T.T.C. pour la remise en état du terrain et de 7 252 € H.T. soit 8 702,40 € T.T.C. pour l'entretien du terrain sur la période 2026 – 2028. L'ASH reversera les sommes dès réception des différentes factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE son accord pour la prise en charge des frais de remise en état du terrain d'honneur pour un montant de 10 332 € H.T soit 12 398,40 € T.T.C. ainsi que des frais d'entretien du terrain sur la période 2026 – 2028 pour un montant de 7 252 € H.T. soit 8 702,40 € T.T.C.**
- VALIDE le fait que le club de l'ASH reversera le montant H.T. à la commune à réception des différentes factures.**

POINT N°7 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SIVOM

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Elle présente le rapport d'activités 2024 du SIVOM de Rouffach, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.

POINT N°8 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) suivantes :

- demande formulée par Maître Mathieu AMOROSI, notaire à Cernay et qui porte sur la vente d'une maison sise 4 rue des Noyers, section 6 parcelle 628/73 d'une superficie totale de 5,20 ares.
- demande formulée par Maître Béatrice KOMOK-GEISMAR, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un bien sis 7 rue des Saules, section 6 parcelle 705/95 d'une superficie totale de 6,48 ares.
- demande formulée par Maître Béatrice KOMOK-GEISMAR, notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'un bien sis 11 rue du Maréchal Leclerc, section 3 parcelle 27 d'une superficie totale de 3,90 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°9 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose que suite à la réalisation de l'emprunt de 500 000 €, le budget 2025 est modifié comme suit :

INVESTISSEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
R/1641 - Emprunts	+ 500 000 €	
D/231– Immobilisations corporelles en cours	+ 500 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- **approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle qu'exposée ci-dessus.**

POINT N°10 : ANNULATION MARQUAGE COUPES 2027 EN FORET COMMUNALE

M. Stéphane SALCH, rapporteur de la Commission Forêt, indique que M. MOREAU, technicien forestier de l'ONF a transmis une liste des parcelles de la forêt communale qu'il ne sera pas possible de marquer et donc de couper en 2027 contrairement aux prévisions du document de gestion de la forêt. Les causes sont les suivantes :

- de nombreuses coupes d'arbres malades que certaines parcelles ont subies ces dernières années (parcelles 6 et 12 en forêt de plaine)
- certaines parcelles sont encore trop jeunes pour être coupées (parcelle 8 en forêt de montagne)

Mme le Maire explique qu'avant signature, cette liste doit être validée par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE la liste des coupes annulées transmise par l'ONF.**

POINT N°11 : DIVERS

- Mme le Maire informe le conseil de la venue de Conseil municipal de Wiggensbach le 05/10 prochain. Il est prévu une promenade au sentier viticole suivi d'un apéritif à la table d'orientation et d'un déjeuner au club house. L'ensemble des conseillers est convié à prendre part à cet événement.

- La fête de Noël des seniors est fixée au samedi 06/12 à 12h à la Salle Côté Jardins d'Obermorschwihr.

- La cérémonie du 11 novembre est prévue cette année à Hattstatt. Le vin d'honneur sera servi dans la Maison des associations.

- Concernant le marché de Noël, il n'est pas encore possible de confirmer si la Place sera libre à ce moment-là. Il sera demandé en réunion de chantier de faire le nécessaire pour que les installations de chantier soient enlevées avant fin novembre pour que le Marché de Noël puisse avoir lieu.

- Mme LOCHERT demande si la Commission Stationnement se réunira prochainement, comme cela avait été indiqué lors du conseil municipal de juin dernier. Une réunion est programmée le 06/10 à 19h30.

- La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 16/10 à 19h30.

- Mme le Maire fait le point concernant l'école. A la rentrée scolaire, M. l'Inspecteur est passé effectuer un comptage des élèves. Malheureusement, la fermeture d'une classe de maternelle a été actée, les 27 élèves inscrits cette année ne suffisent pas pour permettre le maintien des deux classes. Les locaux de Hattstatt accueillent donc une classe unique de PS/MS/GS. Si les effectifs augmentent dans les années à venir, une réouverture est possible.

- De nombreux retards concernant le bus du RPI ont été rapportés lors des réunions de rentrée à l'école primaire. L'information a été transmise en Mairie par le Directeur. Les services de KUNEGEL ont été contactés et cela devrait rentrer dans l'ordre rapidement.

- Mme le Maire fait part d'un courrier réceptionné en mairie concernant l'accès à l'église des PMR notamment lors des obsèques, qui est rendu difficile du fait des gravillons. La demande sera étudiée afin de voir ce qui peut être mis en place.

La séance est levée à 21h15.